

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 — Champ d'application

Le Fournisseur s'entend de la SAS Service Passion Boisson. L'acheteur s'entend de toute personne souhaitant passer commande. Les présentes CGV s'appliquent de plein droit à l'ensemble des produits et services commercialisés. Elles constituent le socle de la relation commerciale conformément à l'article L-441-3 du Code de commerce. La prise de commande entraîne l'adhésion pleine et entière des présentes CGV, sauf dispositions expressément acceptées par le Fournisseur.

Article 2 — Livraison

Les délais de livraison sont indicatifs et constituent une obligation de moyens. Service Passion Boisson s'efforcera de respecter les horaires indiqués. Les marchandises sont livrables à l'adresse communiquée à la commande ou, à défaut, à celle figurant sur la facture. La descente en cave ou la mise en place demeure à la charge de l'acheteur ; toute intervention du personnel de Service Passion Boisson s'effectue aux risques et périls du client.

Article 3 — Transport

Le fournisseur Service Passion Boisson reste propriétaire des marchandises jusqu'au complet paiement des factures, y compris en cas de délais accordés. Les marchandises sont livrées sous la responsabilité et le contrôle de l'acheteur, qui doit en vérifier le contenu. Toute réserve concernant leur état doit faire l'objet d'une déclaration écrite par LRAR dans les 72 heures suivant la réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 4 — Retour des fûts défectueux

En cas de fût « défectueux », Service Passion Boisson se réserve le droit d'en procéder à l'échange ou au remboursement sous conditions. Le fût doit être remis au livreur avec un bon « Retour fûts défectueux ». Un fût retourné avec plus de 10 % de son contenu soutiré, des étiquettes manquantes ou une DLUO effacée/dépassée ne pourra faire l'objet ni d'un échange ni d'un avoir. Le fût sera systématiquement adressé aux services Qualité ou Logistique du fournisseur pour inspection.

Article 5 — Consignation / Déconsignation

Les emballages consignés demeurent la propriété du fournisseur Service Passion Boisson en toutes circonstances. Le montant de la consignation constitue un dépôt de garantie, et non un prix de vente. Pour que la déconsignation soit effective, les emballages doivent être triés par marque. En cas de non-restitution, Service Passion Boisson se réserve le droit de refacturer la valeur de ces conditionnements.

Article 6 — Prix

Sauf conditions particulières, nos prix sont exprimés en euros H.T. et réputés franco pour toute commande d'un montant minimum de 300 € H.T. En-deçà de ce seuil, des frais de livraison de 30 € ainsi que 6,99 € HT de frais de gestion sont appliqués à chaque commande.

Article 7 — Facturation & Acceptation

La facture est établie le jour de la livraison. Les factures présentées sont définitivement dues, à défaut de contestations écrites, dans un délai de 8 jours suivant leur date. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Article 8 — Paiement

Les livraisons facturées sont payables à échéance ou à l'enlèvement. Aucun report d'échéance ne peut être octroyé sans accord écrit préalable du fournisseur. En cas de retard, Service Passion Boisson se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours. Toute facture non réglée à l'échéance entraîne de plein droit des intérêts de retard au taux BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture.

Article 9 — Responsabilité & Réserve de propriété

Le vendeur Service Passion Boisson reste propriétaire des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix. L'acheteur s'interdit de donner la marchandise en gage, de la modifier, de la vendre ou de la transférer à titre de garantie. En cas de redressement ou liquidation judiciaire, l'acheteur s'engage à en aviser sans délai le fournisseur, qui se réserve le droit de revendiquer les marchandises impayées dans le cadre de la procédure collective.

Article 10 — Force Majeure

La responsabilité du fournisseur Service Passion Boisson ne pourra être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution d'une obligation découle d'un cas de force majeure, soit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible.

Article 11 — Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, droit qu'il peut exercer par simple demande écrite.

Article 12 — Juridiction compétente — Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au Droit Français. Tout litige relatif à leur interprétation ou leur exécution est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

SERVICE PASSION BOISSONS 19 rue Hoche - 94200 IVRY SUR SEINE - 07 44 78 72 70 -

spb.grandparis.cc@outlook.fr

RCS Créteil 101 683 209 - FR9401.101683209